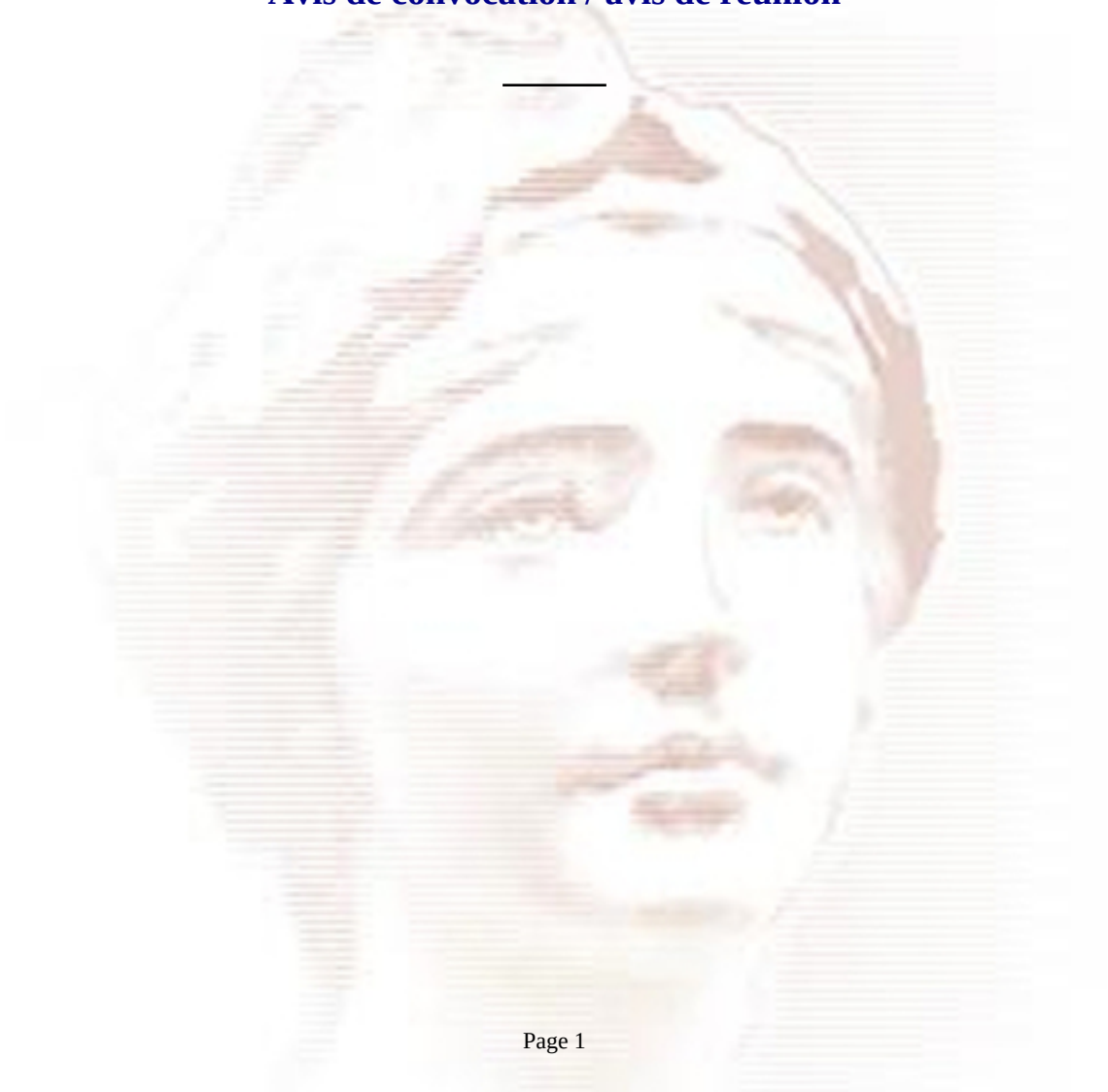
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EKINOPS

Société anonyme au capital de 13.517.498,50 euros
Siège social : 10 rue Edouard Branly – 22300 LANNION
444 829 592 R.C.S. SAINT-BRIEUC

(la « Société »)

AVIS DE REUNION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025

Les actionnaires d'Ekinops sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 29 décembre 2025 à quatorze (14) heures, au siège social de la Société : 10 rue Edouard Branly – 22300 Lannion, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :
Les rapports suivants seront tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur les propositions de résolutions ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Ratification de la nomination à titre provisoire par cooptation de Monsieur Hugues Lepic en qualité d'administrateur ;
- Approbation d'un accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Didier Brédy, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général de la Société pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, le 14 octobre 2025 (inclus), au titre de l'exercice en cours ;
- Pouvoirs pour formalités

*
* *

Texte des résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. *(Ratification de la nomination à titre provisoire par cooptation de Monsieur Hugues Lepic en qualité d'administrateur).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et prenant acte du départ de Monsieur Didier Brédy, de ses fonctions d'administrateur, effective depuis le 14 octobre 2025,

ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce en qualité d'administrateur de Monsieur Hugues Lepic, intervenue par décision du Conseil d'administration en date du 14 octobre 2025, en remplacement des fonctions d'administrateurs de Monsieur Didier Brédy, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Deuxieme résolution. *(Approbation d'un accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Didier Brédy, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve l'accord transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Didier Brédy au cours de l'exercice en cours, ainsi que les informations relatives à cette convention telles que figurant dans ledit rapport des Commissaires aux Comptes.

Troisieme résolution. *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général de la Société pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, le 14 octobre 2025 (inclus), au titre de l'exercice en cours).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en date du 8 décembre 2025 et qui comprend la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Didier Brédy, Président-

Directeur Général de la Société pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, le 14 octobre 2025 (inclus), au titre de l'exercice en cours, tels que présentés dans le rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise.

Quatrieme résolution. (*Pouvoirs pour formalités).* — L'Assemblée Générale, Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

A – Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité. Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- *soit en y assistant personnellement,*
- *soit en votant par correspondance,*
- *soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.*

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- *s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, - s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.*

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- *si la cession intervenait avant le 23 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires,*

- *si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 23 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.*

Participation en personne à l'Assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- *Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.*
- *Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.*

Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106- I du Code de commerce, pourront :

- *Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC- Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;*

- *Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six (6) jours au moins avant la date de la réunion, soit le 23 décembre 2025. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.*

Les formulaires uniques, qu'ils soient utilisés à titre de pouvoirs ou de vote par correspondance, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, accompagnés d'une attestation de participation, au plus tard le 24 décembre 2025.

Le formulaire de vote par correspondance pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, à ce jour, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dans tous les cas, l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 23 décembre 2025 à zéro heure, heure de Paris, devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : - pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; - pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prise en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocation de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique serviceproxy@cic.fr toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

B - Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution – Dépôt de questions écrites.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues par la Société au plus tard le 25ème jour (calendaire) précédant l'assemblée conformément à l'article R. 225- 73 du Code de commerce, soit au plus tard le 4 décembre 2025.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société, Ekinops, 10 rue Edouard BRANLY – 22300 Lannion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com. La demande doit être accompagnée : - du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou - du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225- 71 alinéa 8 du Code de commerce, et - d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur. La société accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée, dans un délai de cinq (5) jours à compter de cette réception. En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 23 décembre 2025, à zéro heure, heure de Paris).

Dépôt de questions écrites :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le 22 décembre 2025, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à Ekinops, Président du Conseil d'Administration, 10 rue Edouard BRANLY– 22300 Lannion ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ekinops.com, accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire. Conformément à la législation en vigueur, une réponse

commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses

C – Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné. L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés aux articles R. 225-73 et R. 225-83 Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 8 décembre 2025, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.ekinops.com.

D. – Retransmission de l'assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la société. Son enregistrement sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration